

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-28x-00692 Référence de la demande : n°2018-00692-011-001

Dénomination du projet : Optimisation de l'ISDND de Satolas-et-bonce

Lieu des opérations : Département : Isère Commune(s) : 38290 - Satolas-et-Bonce.

Bénéficiaire : MANGOT Sébastien - SUEZ RV Centre Est

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet est justifié d'intérêt public majeur par des arguments sérieux.

Les inventaires naturalistes semblent avoir été effectués dans des conditions satisfaisantes. Ils appellent cependant deux regrets :

- la faiblesse des inventaires de micromammifères et l'absence de piégeage de chiroptères au filet au-dessus des bassins existants.

Cela aurait pu préciser le statut des chiroptères présents et contribuer peut être à proposer des mesures compensatoires particulières. Pour ces espèces, l'intérêt de la prospection opérée le 4 janvier 2017 est insuffisant.

En ce qui concerne les mesures de la procédure ERC, les remarques exprimées par la DREAL le 3 juillet 2018 sont justifiées. En particulier, il est demandé que les mesures qui seront mises en place pour prévenir les éventuelles pollutions (p.68 du dossier) soient précisées dans l'arrêté d'autorisation.

Il semble que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont bien adaptées et correspondent aux exigences de la loi.

Cependant il est demandé plusieurs compléments :

Les pièges involontaires :

Il est fait mention dans le dossier de crapaud commun trouvé dans un puits, d'animaux écrasés, de pose de barbelés. Il serait utile de procéder au recensement de tous les pièges involontaires de l'ensemble du site et de prévoir leur neutralisation. Le système d'échappatoire photographié sur un bassin de décantation devrait être amélioré et multiplié. Il est conseillé à l'opérateur d'utiliser le guide conseil portant sur la protection de la faune joint à cet avis.

Les corridors biologiques :

Bien que les cartes du SRCE et du REDI montrent que le projet n'impacte pas les tracés des corridors, il serait utile de vérifier qu'aucune clôture ni obstacle empêche la libre circulation de la faune sur l'ensemble du site (clôtures non perméables, réseau aérien présentant un danger pour les oiseaux).

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à ce dossier aux conditions proposées par la DREAL et celles présentées ci-dessus.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Metais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 novembre 2018

Signature :

